

Bulletin provincial



N°3

2014

6 MARS

SOMMAIRE

—

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Finances communales :

- CHIEVRES : Délibération du Conseil communal – approbation de l’arrêt des Comptes pour l’exercice 2011 – avis. 72
- QUAREGNON : Délibération du Conseil communal – approbation des modifications budgétaires n°1 pour l’exercice 2013 – avis. 73
- MOMIGNIES : Délibération du Conseil communal – approbation des modifications budgétaires n°1 pour l’exercice 2013 – avis. 74
- MOMIGNIES : Délibération du Conseil communal – approbation de l’arrêt des comptes pour l’exercice 2013 – avis. 75
- LE ROEULX : Délibération du Conseil communal – approbation de l’arrêt des comptes pour l’exercice 2012 – avis. 76
- ESTINNES : Délibération du Conseil communal – approbation de l’arrêt des comptes pour l’exercice 20123 – avis. 77

Services communaux d’incendie :

- BELOEIL : Délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 relative à la désignation effective après stage dans un grade d’officier pompier volontaire – avis. 78
- BELOEIL : Délibération du Conseil communal du 20 novembre 2013 relative à la désignation effective après stage dans un grade d’officier pompier volontaire – avis. 78

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/51014/13.01093
Insertion BP : 13/22

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHIEVRES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – ARRET DES COMPTES pour l'exercice 2011.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 novembre 2012 par laquelle le Conseil communal de CHIEVRES a arrêté les comptes pour l'exercice 2011.

En séance à Mons, le 17 octobre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 24 octobre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/53065/13.740
Insertion BP : 13/18

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUAREGNON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 pour l'exercice 2013.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 23 mai 2013 par laquelle le Conseil communal de QUAREGNON a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 1^{er} août 2013

LA GREFFIERE PROVINCIALE ff.,

(s) Sophie DURIEUX

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 24 octobre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/56051/13.693
Insertion BP : 13/17

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOMIGNIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 pour l'exercice 2013.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 avril 2013 par laquelle le Conseil communal de MOMIGNIES a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2013.

En séance à Mons, le 11 juillet 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 24 octobre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/56051/13.604
Insertion BP : 13/19

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOMIGNIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – ARRET DES COMPTES pour l'exercice 2013.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 avril 2013 par laquelle le Conseil communal de MOMIGNIES a arrêté les comptes pour l'exercice 2012.

En séance à Mons, le 8 août 2013

LA GREFFIERE PROVINCIALE ff.,

(s) Sophie DURIEUX

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 24 octobre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/55035/13.75646
Insertion BP : 13/20

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LE ROEULX - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – ARRET DES COMPTES pour l'exercice 2012.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 avril 2013 par laquelle le Conseil communal de LE ROEULX a arrêté les comptes pour l'exercice 2012.

En séance à Mons, le 8 août 2013

LA GREFFIERE PROVINCIALE ff.,

(s) Sophie DURIEUX

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 24 octobre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

SPW – DGO5-FIN – Direction de Mons
Réf. : °O50004/56085/13.00742
Insertion BP : 13/21

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ESTINNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – ARRET DES COMPTES pour l'exercice 2012.

Finances communales

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal de ESTINNES a arrêté les comptes pour l'exercice 2012.

En séance à Mons, le 5 septembre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 24 octobre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

INC/2013/177

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans le grade de sous-lieutenant volontaire

VILLE DE CHIEVRES

—

Par arrêté du 21 janvier 2014, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 30 mai 2013, par laquelle le Conseil communal de CHIEVRES décide de promouvoir, avec effet au 1^{er} juin 2013, M. M. G., sapeur-pompier, dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 3 février 2014

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

INC/2013/172

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Désignation effective après stage dans un grade d'officier pompier volontaire

COMMUNE DE BELOEIL

—

Par arrêté du 21 janvier 2014, j'ai décidé d'approuver la délibération du 20 novembre 2013, par laquelle le Conseil communal de BELOEIL décide de désigner, à dater du 22 octobre 2013, à l'issue d'une année de stage, M. J-Ph. D. en qualité de sous-lieutenant volontaire à titre effectif au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la commune.

MONS, le 5 février 2014

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ